



Faculté de Médecine

**Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales »**

**Première Année**

**Année Universitaire 2018-2019**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

**Pr FOURNIER**

Sont désignés (es) Membres du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

UE3	<u>Maturation, Vulnérabilité</u> <u>Psychiatrie</u>	Professeur BENOIT
UE4	<u>Perception, Système nerveux</u> <u>ORL - CMF</u>	Professeur CASTILLO
	Ophtalmologie	Professeur BAILLIF
	Neurologie	Professeur THOMAS

UE5 <u>Handicap Dépendance Soins Palliatifs</u>	Docteur FOURNIER-MEHOUAS Docteur LANTERI-MINET
UE8 <u>Circulation – Métabolismes</u>	
Cardiologie – Chirurgie Vasculaire	Professeur FERRARI
Pneumologie	Professeur MARQUETTE
Urologie	Professeur CHEVALLIER .D
Néphrologie	Professeur ESNAULT
Locomoteur (médical et chirurgical)	Professeur BREUIL Professeur TROJANI
HGE	Professeur PICHE/ Professeur ANTY
Nutrition	Professeur SCHNEIDER
Endocrinologie	Professeur SADOUL
Radiologie	Professeur PADOVANI
<u>UE12 Lecture Critique d'Article</u>	Professeur STACCINI
<u>Anglais</u>	Mme LANDI
<u>ECT</u>	Professeur FOURNIER
<u>STAGES HOSPITALIERS</u>	Professeur BAILLIF

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par Délégation,

Le Directeur de la Composante

**Pour le Président et par délégation**  
Le Doyen de la  
Faculté de Médecine de Nice

  
**Patrick BAQUÉ**